Bulletin à remplir et à renvoyer au Conseil général du Cher

→ Le jeune bénéficiaire

Nom

Prénom

Date de naissance

→ Chef de famille ou responsable légal du jeune bénéficiaire

Nom

Prénom

Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire

Adresse complète

N° de téléphone

N° de portable

atteste que son fils ou sa fille dont le nom précède a déposé une demande de licence sportive auprès du club cité ci-après.

Date

Signature

→ Renseignements concernant le club sportif

Nom et adresse du club

Comité de rattachement

N° d'agrément

N° de téléphone

Certifie que Mlle, M

a déposé une demande de licence sportive

pour la discipline

Coût de la licence sportive fédérale

(hors frais annexes)

Date / /

Cachet - Signature



Direction de la Culture, des sports et de la Jeunesse Service Sport, Culture, Vie Associative

> Hôtel du département Place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex

02 48 25 24 44





Le Sport

(jusqu'à 16 ans)



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE





Conscients des valeurs de citoyenneté et de solidarité représentées par le sport, nous avons souhaité mettre en place une politique sportive volontariste pour la jeunesse de notre département.

Le sport est un instrument fondamental pour que les jeunes trouvent toute leur place dans notre société qui tend souvent à les tenir à sa marge.

Avant choisi de mettre en avant dans tous les domaines et de façon constante le principe de solidarité, le Conseil général a décidé de l'appliquer également en matière sportive.

C'est pourquoi nous avons voulu rendre le sport accessible à tous avec l'aide à la licence sportive. En effet, le prix de la licence représente souvent un frein à la pratique sportive, notamment au sein des familles aux revenus modestes

Ce dispositif est simple et efficace. Nous souhaitons qu'un maximum de jeunes entrent dans cette démarche et s'engagent dans la voie d'une pratique sportive.



du Conseil général du Cher



Vice-président du Conseil général

Le Conseil général du Cher paie tout ou partie de ma licence sportive!

Pour la rentrée 2011/2012, tu peux recevoir du Conseil général du Cher une aide de 15 à 60 € calculée en fonction des revenus de tes parents et plafonnée au prix de la licence fédérale (une aide par saison et par bénéficiaire).

Cette aide est réservée aux collégiens!

Cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).





Étape

Dès la rentrée de septembre (et avant le 1^{er} mars 2012) remplis le bulletin ci-contre et remets-le, accompagné des pièces justificatives demandées, au service Sport, Culture, Vie Associative du Conseil général.

Étape

Le service Sport, Culture, Vie Associative te renvoie une lettre coupon précisant le montant de l'aide que tu peux recevoir.

Etape

Remets ta lettre coupon au club (avant le 1^{er} mai 2012) qui te donne ta licence... et voilà, le tour est joué!

Pièces justificatives à remettre avec ton bulletin:

- Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille du ieune bénéficiaire.
- Justificatif de domicile du chef de famille ou du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois.
- Dernier avis d'imposition complet (nom, parts, montants) ou de non imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge.



Tous les dossiers retournés incomplets ne pourront pas être traités.

"Conformément à la loi informatique et libertés $n^{\circ}78-17$ du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont le Conseil général du Cher ést le seul destinataire"

Calcule le montant de ton aide

Le montant de l'aide à la licence sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire.

Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Ce calcul se fait de la façon suivante :

Quotient =

Salaires nets imposables du foyer

Nombre de parts dans le foyer

- Pour les foyers non imposables :
 - Le quotient doit être inférieur à 7 343 €.
- L'aide du Conseil général est alors de 60 € (plafonnée au coût de la licence sportive fédérale).
- Pour les foyers se situant dans la première tranche d'imposition : Le quotient doit être supérieur ou égal à 7 343 €

et inférieur à 14 650 €.

- L'aide du Conseil général est alors de 30 €
 (plafonnée au coût de la licence sportive fédérale).
- Pour les foyers se situant dans la seconde tranche d'imposition:

Le quotient doit être supérieur ou égal à 14 650 € et inférieur à 32 537 €.

 L'aide du Conseil général est alors de 15 € (plafonnée au coût de la licence sportive fédérale).